

Conseil de Communauté

Délibération n°1342023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Accord-cadre de prestations de rotations de bennes (2020-AO-25) - Reconduction

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-25 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord-cadre de prestations de rotations de bennes pour la desserte des déchèteries du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 juin 2020 à 12 heures.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le présent accord-cadre à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002,00 € HT, soit 731 502,20 € TTC.

L'accord-cadre de prestations de rotations de bennes est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, reconductible 3 fois.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 août 2023, s'est prononcée en faveur de la reconduction de l'accord-cadre de prestation de rotations de bennes pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus. Il s'agit de la troisième et dernière reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE la reconduction de l'accord-cadre de prestations de rotations de bennes avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus, selon les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...).

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex